

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 00275
Numéro SIREN : 795 151 844
Nom ou dénomination : 3 BMG

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2024 sous le numéro de dépôt 2242

SCI 3 BMG
Société civile immobilière
Au capital de 900 €
360 La Regingotte
88220 XERTIGNY
RCS EPINAL N° 795 151 844

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PORTANT DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le CINQ MARS,

Les associés de la société SCI 3 BMG, société civile immobilière au capital de 900 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 360 La Regingotte 88220 XERTIGNY, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand Pierre Jean GANTOIS, né à EPINAL le 20 octobre 1984, de nationalité française, domicilié 360 La Regingotte 88220 XERTIGNY
- Monsieur Mathieu Clément Pierre BEAUDOIN, né à EPINAL le 26 juillet 1986, de nationalité française, domicilié 21 bis rue du Tillot 88220 XERTIGNY
- Monsieur Benjamin Bertrand Eric GANTOIS, né à EPINAL le 21 août 1988, de nationalité française, domicilié 23 rue Georges Colnot 88220 XERTIGNY

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Bertrand Pierre Jean GANTOIS, Gérant de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société
- Désignation du liquidateur
- Le siège social de la liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter de ce jour pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

A compter de cette même date, le gérant Monsieur Bertrand Pierre Jean GANTOIS, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société 360 La Regingotte 88220 XERTIGNY, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 5 originaux,

A Xertigny

Le 05/03/2024

La Gérance,



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
EPINAL 1

Le 18/03/2024 Dossier 2024 00008500, référence 8804P01 2024 N 00405

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

